

### 8. Statut social et économique des Indiens et leur avancement.

Votre Comité recommande que le gouvernement étudie l'opportunité d'accorder une pension aux Indiens âgés, aveugles ou infirmes. Ce vœu s'ajoute aux recommandations déjà formulées à l'égard de l'avancement social et économique des Indiens.

Nous avons, comme vous le savez, porté de \$8 à \$25 la pension mensuelle des Indiens âgés; nous avons fait le recensement des Indiens aveugles et, de fait, nous soutenons, à même le fonds de secours, les Indiens aveugles et infirmes, peut-être pas au même point que la pension de vieillesse mais, dans tous les cas, ils sont raisonnablement bien traités. Lorsque nous étudierons la limite des besoins de ces gens, à la suite du recensement que nous avons fait, nous serons en mesure de décider ce que nous devons faire pour eux.

### 9. Administration générale des affaires indiennes.

En 1946 et de nouveau en 1947, le Comité d'étude mixte de la Loi des Indiens a fait des recommandations concernant les

“améliorations administratives immédiates qui peuvent être effectuées sans reviser l'entière législation actuelle, améliorations qui, une fois effectuées, supprimeront certaines des clauses qui ont suscité des griefs et des plaintes de la part de nombreux Indiens”.

Il reste encore certaines “améliorations d'ordre administratif” que votre Comité juge opportunes.

Par conséquent, votre Comité recommande que l'administration de toutes les affaires indiennes, sous quelque aspect qu'elles se présentent, soit confiée au même ministre.

Votre Comité réitère la recommandation faite par le Comité mixte de 1947 sur la Loi des Indiens, à savoir:

“10. Le directeur de la Division des affaires indiennes... devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être un Canadien d'ascendance indienne”.

Nous avons continué de nous efforcer d'améliorer nos méthodes administratives, et je suis tout à fait certain que nous avons obtenu de bons résultats au cours des trois dernières années.

Quant à la recommandation relative à un ministre distinct, je suppose que le Comité a été l'auteur de ma nomination, et je lui en suis reconnaissant. La Division des affaires indiennes relève maintenant de l'Immigration et de la Citoyenneté, et nous croyons que c'est une bonne association de services ministériels concernant les personnes qui ont besoin de l'aide du gouvernement pour atteindre la citoyenneté et, pour cette raison, je crois que la recommandation du Comité a été mise à exécution.

L'autre recommandation, à l'effet que le directeur des affaires indiennes ait rang de sous-ministre, n'a pas, de fait, été mis à exécution jusqu'à maintenant, mais je crois que l'article 3 confère au directeur des affaires indiennes certains pouvoirs qui, je le pense, seront vus d'un bon œil par le Comité.

M. BLACKMORE: Les questions que nous avons étudiées jusqu'à présent ont été assez fatigantes, et je me demande s'il n'est pas à propos de prendre un court répit pour nous dégourdir.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pense le Comité? Un répit de cinq minutes vous convient-il?

Adopté.